

Cette lettre d'info destinée aux adhérents de l'UNSA-territoriaux, si nous avons vos adresses e-mail, vient compléter la revue de 16 pages que vous recevez régulièrement. Elle nous permet de vous transmettre des informations de façon plus rapide. Elle comporte, en fonction de l'actualité, plusieurs rubriques : expression de la Fédération, échos des luttes ou des syndicats territoriaux, les nouveaux éléments statutaires, l'environnement syndical, le chiffre de la News, ...

Cette lettre est mise en forme par Henri TOULOUZE pour l'UNSA-territoriaux.



## Vie syndicale

### **Nous exigeons un rendez-vous salarial !**

Le nouvel agenda social a été présenté aux organisations syndicales le 26 septembre. Alors que la perte du pouvoir d'achat, du gel du point d'indice sont des sujets prioritaires pour les agents, aucun rendez-vous salarial n'est prévu, ce qui est inacceptable.

L'UNSA, la CGT, la CFDT, la FA-FPT, la FSU, la CFTC, la CGC et Solidaires ont donc écrit à la ministre pour dénoncer la politique salariale, ses effets désastreux pour les personnels et pour exiger que soit inscrit rapidement un rendez-vous spécifique dans l'agenda social pour traiter de ces questions.

L'Unsa-territoriaux ne cesse de le répéter : trois années de blocage c'est déjà trop, une quatrième serait proprement insupportable !

Certes, il y a la crise, les fonctionnaires ne la nient pas mais ils la subissent comme tous les citoyens !

Le point d'indice est bloqué depuis la dernière augmentation de 2010 (encore n'était-elle que de 0.5%).

Les prix augmentent, les prélèvements augmentent. En dix ans (de juillet 2003 à juillet 2013), l'indice des prix à la consommation a augmenté de 19,24% selon l'INSEE.

Un agent public gagne aujourd'hui près de 16% de moins qu'un de ses collègues, dans les mêmes conditions, dix ans plus tôt. Si cette baisse passe inaperçue aux yeux de l'opinion publique, ce n'est pas le cas des fonctionnaires qui en sont victimes tous les jours .

Non, nous ne sommes pas des nantis !

### **Retraites : premiers résultats de l'action de l'UNSA dans les débats parlementaires**

L'UNSA avait indiqué qu'elle continuerait à défendre ses positions sur la réforme des retraites dans le cadre des concertations engagées avec les parlementaires comme elle l'avait fait dans les concertations avec le gouvernement. L'UNSA constate que des premières avancées ont été obtenues sur la pénibilité et la prise en compte des stages en entreprises.

Pour la pénibilité, la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement diminuant de 57 à 52 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'âge auquel on pourra prétendre à un calcul bonifié des points ouvrant droit à validation d'année de cotisations.

Pour les stages en entreprises des étudiants, un amendement déposé par le groupe socialiste et soutenu par le gouvernement propose de valider, sous certaines conditions, jusqu'à deux trimestres de stages dans le calcul de la durée de cotisations.

Ces avancées démontrent la validité de la démarche de participation à la concertation en faisant valoir nos arguments de justice sociale et d'équité.

Il reste encore plusieurs points à faire progresser dont notamment :

- Le report de la date de la revalorisation qui ne doit pas concerner les petites pensions ;
- Des avancées plus rapides contre les inégalités dont sont victimes les femmes, sans attendre l'évolution des droits familiaux en 2020.

L'UNSA continuera donc son travail auprès des parlementaires pour améliorer le texte de loi.

*Communiqué UNSA - lundi 14 octobre 2013*

## **L'UNSA quitte la DASC (*Dynamique des Acteurs de la Sécurité Civile*), mais reste dans le champ des négociations**

Au Congrès des sapeurs-pompiers de Nantes, en septembre 2011, après des heures de travail et de concertation, le protocole actant la rénovation de la filière sapeurs-pompiers était signé. L'UNSA-territoriaux y a pris toute sa place, imposant dans le décret une clause dite de « revoyure » anticipant que la rénovation de la filière sapeurs pompiers ne serait pas simple à mettre en œuvre et qu'il fallait se laisser une porte de sortie pour corriger les inévitables incohérences du dispositif. Il faut être fier du travail accompli sur une grille qui n'avait pas été revisitée depuis 10 ans. Il faut être courageux pour dire que ce n'est pas parfait et qu'il faut repenser ce qui n'avait pas été suffisamment anticipé. A l'UNSA-territoriaux, c'est le travail que nous avons essayé d'y accomplir. Si aujourd'hui nous décidons de quitter la DASC et de faire « cavalier seul », c'est pour avancer, dans le respect du service de sécurité civile à la française, dans un contexte financier extrêmement compliqué. Ne nous trompons donc pas de combat et agissons dans l'intérêt collectif. La DASC aujourd'hui a perdu son sens et sa raison d'être. Elle se résume aujourd'hui à ergoter et à remettre en cause des décisions qui ont été prises. En clair on y fait de la procédure, du « sur place », alors que les personnels des SDIS attendent eux, les retombées de cette réforme.

Les exemples sont nombreux :

- La remise en cause du recrutement des catégories A à bac+3 pour le passer à bac+5 au mépris des règles du statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Alors que les lieutenants terminaient leur carrière à l'indice brut 638, la réforme ne prévoit un indice terminal qu'à 614,
- Des agents, détenant les UV adéquates, et exerçant des fonctions avec compétence depuis des années risquent de se voir retirées à l'issue des mesures transitoires :  
Les caporaux exerçant les fonctions de chef d'après d'un engin comportant une équipe,  
Les sergents exerçant les fonctions de chef d'après tout engin,  
Les adjudants exerçant les fonctions de chef de groupe,

A l'instar des sapeurs pompiers volontaires, à l'issue des mesures transitoires, les sapeurs pompiers professionnels doivent accéder aux grades correspondants aux fonctions qu'ils exerçaient d'ores et déjà !

### **Pour l'UNSA-territoriaux, c'est totalement inacceptable.**

Voilà ce que doit, entre autres, corriger la clause de revoyure, voilà le travail que devrait faire la DASC. Alors oui, le dispositif est complexe mais notre combat, à nous organisations syndicales, est bien de le rendre lisible, juste et cohérent. Là sont nos mandats, là est la réponse qu'attendent les salariés des SDIS qui nous ont fait confiance et qui demain pourraient bien nous demander des comptes.

*La Secrétaire Générale – Catherine GUERIN*

## **La Cour des comptes pense à nous mais pas toujours en bien**

### **Je vous laisse juger**

Dans son premier rapport sur les finances locales, publié le 14 octobre, la Cour des comptes pointe l'augmentation constante de la masse salariale des collectivités territoriales, particulièrement dans le bloc communal. Elle conseille aux employeurs locaux de revoir leur gestion "RH" en matière de promotions, de régimes indemnitaire ou de temps de travail.

Dans la CA de Béziers-Méditerranée, l'organisation du travail prévoit une demi-journée de repos par semaine pour l'ensemble des personnels, y compris les cadres. Un exemple – certes non représentatif de la gestion RH dans les collectivités – cité par Didier Migaud pour illustrer les marges de progrès "importantes" des collectivités dans la maîtrise du temps de travail de leurs agents. Il intervenait lors de la présentation par le Premier président, lundi 14 octobre, du rapport de la Cour des comptes sur les finances locales. Pour la première fois, les sages de la Rue Cambon publient un rapport similaire à celui qu'ils présentent chaque année pour l'État et pour Sécurité sociale. Une première à l'occasion de laquelle la Cour se penche tout particulièrement sur les dépenses de personnel des collectivités.

### **Trop de personnel dans les communes.**

La rémunération du personnel représente environ 35% des dépenses de fonctionnement des collectivités. Mais c'est une moyenne puisqu'elle "pèse" 52% pour les communes contre 20% pour les départements, les régions et les regroupements de communes, détaille le rapport. "Les communes, qui n'ont pas connu de transferts liés à la décentralisation, ont augmenté leur masse salariale en moyenne de 3,2% chaque année depuis douze ans", constate Didier Migaud.

### **La faute aux politiques "RH" nationales...**

La Cour distingue, d'une part, les effets des politiques nationales sur l'augmentation des dépenses de personnel et, de l'autre, les paramètres qui dépendent uniquement des employeurs publics locaux. Conclusion : 40% de la hausse de la masse salariale en 2012 résulte de mesures législatives et réglementaires. Ces mesures nationales pourraient s'intensifier en 2014 avec l'abrogation du jour de

carence, la réforme des rythmes scolaires ou l'augmentation salariale des agents de catégorie C en janvier 2014, qui impactera les collectivités. L'État est donc invité à limiter les mesures susceptibles d'entraîner une hausse de la masse salariale du secteur local.

### **... et surtout aux gestionnaires locaux.**

Plus de la moitié de la hausse de la masse salariale relève donc de décisions locales. Didier Migaud pointe les embauches, les avancements, les attributions de primes ou la gestion des absences pour raison de santé. *"Celles-ci atteignent dans de nombreuses collectivités un niveau élevé par rapport aux autres administrations publiques sans être totalement expliquées par le profil des agents, observe-t-il, c'est-à-dire leur âge ou la nature des emplois exercés."*

### **Des régimes indemnitaire irréguliers !**

Le déroulement des carrières des agents territoriaux serait "*très favorable*". Ainsi, les avancements d'échelon se font souvent de manière automatique et les promotions sont ouvertes à l'ensemble des agents susceptibles d'être promus. Un taux de "pro-pro" beaucoup plus avantageux que dans les administrations de l'Etat. Par ailleurs, les chambres régionales des comptes ont constaté, s'étonne le rapport, "*une croissance des dépenses liées à des régimes indemnitaire onéreux voire irréguliers*". Et l'augmentation des heures supplémentaires paraît peu maîtrisée.

### **Il faut mutualiser.**

Parmi les pistes d'économies avancées, la Cour suggère d'accélérer la mise en place des mutualisations entre collectivités, particulièrement entre communes et intercommunalités. À condition, bien sûr, que cela ne provoque pas l'effet inverse, comme à Carcassonne, où la création d'une communauté d'agglomération en 2002 a été suivie d'une "*multiplication par trois de ses effectifs*", s'étonne Didier Migaud, *alors qu'au même moment ceux de la commune de Carcassonne s'accroissaient de 11%*". La Cour propose de créer une incitation financière à la mutualisation. Lier les concours financiers de l'Etat à la mutualisation des collectivités, voilà qui pourrait faire bondir les élus locaux...

### **Les maires se défendent.**

Dans une très large réponse aux orientations de la Cour, l'Association des maires de France (AMF) approuve en partie son rapport : *"La Cour a raison d'insister sur la nécessaire part de responsabilité de l'Etat dans l'évolution de la masse salariale des collectivités locales. Dans bien des cas, cette évolution est plus subie que choisie."* C'est donc la faute de l'Etat...

Quand aux leviers de gestion de leur masse salariale, l'AMF affirme que les collectivités ont une "*gestion raisonnée*". L'idée selon laquelle les avancements seraient plus avantageux dans la territoriale est ainsi "*à relativiser*" et le ratio "*promus-promouvables*" fréquemment arrêté à 100% ne saurait être interprété comme du "*laxisme*".

*Tiré d'Acteurs publics.com - 14/10/2013*

## **Les syndicats sont ils nuls ?**

### **L'exemple du mauvais journalisme du magazine L'Express...**

Le dossier qu'a publié récemment le magazine L'Express avec ce titre démagogique est l'exemple du mauvais journalisme, celui qui cherche à vendre plutôt qu'à faire comprendre.

Les syndicats français ne méritent ni cet excès de critiques, ni un éloge sans nuances.

A quand un dossier ou un ouvrage présentant le syndicalisme français avec ses qualités et ses défauts, ses utilités et ses insuffisances, ses innovations et ses corporatismes ?

## **Les Français et les syndicats**

Les 2/3 des Français préfèrent la négociation des règles sociales plutôt que le recours à l'Etat. 51% des salariés estiment qu'il faut assouplir certaines règles sociales pour restaurer la compétitivité des entreprises et relancer la croissance. 40% préfèrent protéger les acquis. 71% des salariés du secteur privé préféreraient, si leur entreprise était en difficulté, que les syndicats négocient des compromis sur le temps de travail et les salaires en contrepartie d'un engagement à préserver l'emploi. Les salariés reprochent aux syndicats d'être trop politisés, sans pour autant leur demander de renoncer à être combatifs. En fait, les salariés expriment la demande de syndicats davantage pragmatiques et réalistes, de syndicalistes comprenant mieux les besoins des salariés comme les réalités économiques. Comme en 2010, 45% des Français et 55% des salariés font confiance aux syndicats pour la défense de leurs intérêts. Mais les salariés sont moins nombreux à se tourner vers un syndicat, 19%, et se tournent davantage vers leur hiérarchie, 57%. Les freins à la syndicalisation sont le manque de compréhension des besoins des salariés, la peur des représailles et l'inefficacité des syndicats.

Enquête menée pour l'association Dialogues

<http://www.tns-sofres.com/points-de-vue/D35455A00EC34D7CA9535121E58FD700.aspx>

## Du côté de nos syndicats

### Paris et les rythmes scolaires

Le maire PS de Paris a assuré que la rentrée "s'est passée dans de bonnes conditions" malgré la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Bertrand Delanoë promet toutefois de "corriger dans les meilleurs délais ce qui doit l'être". "Comme tous les progrès de très grande ampleur, cette réforme nécessite du temps." Le maire de Paris, interpellé sur les conséquences des nouveaux temps scolaires et des ateliers périscolaires du mardi et du vendredi, a toutefois promis des ajustements. "Nous allons corriger dans les meilleurs délais ce qui doit l'être", promet le maire, qui a voulu que la réforme s'applique dès 2013 dans la capitale.

Parmi les ajustements : du renfort de personnel pour le ménage, une meilleure "communication avec les parents sur ce qui se passe dans les ateliers", une formation complémentaire pour les animateurs et les agents de la Ville (Atsem). Pour les écoles maternelles, où les nouveaux rythmes semblent poser le plus de problèmes, "nous avons créé 37 nouveaux postes", indique le maire.

"Nous allons multiplier les lieux de suivi", promet pour sa part l'adjointe à la Vie scolaire Colombe Brossel, rappelant que "80% des enfants de Paris", soit "111 000 enfants", sont inscrits à ces ateliers.

"Dégradation de la sécurité"

L'Unsa Animation et la CGT appellent les animateurs à une grève le 12 novembre.

### Albi. Un forum pour la protection santé des agents des collectivités locales

Mercredi 16 octobre, dans le cadre des négociations menées au sein des collectivités territoriales de l'Albigeois, l'intersyndicale (CFDT, CGT, FO et UNSA) organise un forum d'information sur la protection santé (mutuelle) et prévoyance (garantie du maintien de salaire), de 16 h à 20 h à la salle de réunion du centre de gestion du Tarn (188 rue de Jarlard à Albi). Au programme, la protection complémentaire santé et prévoyance et de nombreuses questions.

- Une collectivité territoriale a-t-elle l'obligation de participer à la mutuelle santé et à la prévoyance de ses agents ?
- Une collectivité peut-elle choisir des procédures différentes en fonction des risques couverts (santé et prévoyance) ?
- Peut-on verser une participation financière aux agents retraités de notre collectivité ?

Des réponses à ces questions et à bien d'autres qui concernent directement les agents. «Pour les maires, les élus, c'est le moment de prendre en compte la protection de la santé des agents et de marquer l'empreinte sociale qu'ils souhaitent laisser derrière eux.... cette participation traduira la volonté politique des élus pour la santé de leurs agents» précise l'intersyndicale. Elle s'est constituée pour travailler sur le dossier de la participation des employeurs à la protection de la santé et à la prévoyance pour les agents. Un pot de l'amitié sera offert à partir de 19 h 30.

*D'après La Dépêche du Midi*

### Tension dans les crèches de Périgueux

La grève annoncée dans les quatre crèches de Périgueux gérées par la communauté d'agglomération périgourdine (CAP) a été bien suivie mardi matin par près de 80% du personnel. Les parents avaient été invités à ne pas amener leurs enfants.

À l'appel du syndicat Unsa-territoriaux, une soixantaine de personnes sont venues manifester devant le siège de la CAP, pour protester contre l'application d'une coupure à la mi-journée, comme dans les autres établissements de l'agglomération. Des négociations ont été entamées avec le vice-président Jean-François Larenaudie et des responsables de la CAP.

Le délégué Unsa Christophe Amblard rappelle « qu'il y a du personnel en souffrance dans les crèches. Ils ont connu plusieurs systèmes, celui en cours allait bien. Cela fait quatre mois qu'ils en parlaient. » Le sujet sera abordé lors du prochain conseil de la CAP et une étude sera menée avec le médecin du travail.

*D'après Sud-Ouest*

### Clermont-Ferrand : Unsa, CGT et FSU appellent aujourd'hui à une grève

Depuis la rentrée, la mise en place des rythmes scolaires se fait dans le désordre à Clermont. Reçus lundi par le maire Serge Godard, CGT, FSU et Unsa ont décidé de maintenir leur mot d'ordre de grève pour aujourd'hui estimant que les réponses du maire n'étaient pas assez précises.

Dans une lettre adressée à trois syndicats (CGT, FSU, UNSA) Serge Godard affirme que la municipalité est "consciente des difficultés rencontrées" pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

Le maire de Clermont-Ferrand admet également des problèmes de sécurité dans les transports ainsi qu'une coordination à améliorer entre les différents services concernés.

Un état des lieux qui n'a pas convaincu les syndicats qui maintiennent leur mot d'ordre de grève pour mercredi. 90% des structures d'accueil du mercredi après-midi devraient être fermées. Ainsi, l'accueil des enfants sera fortement perturbé ce mercredi 09 octobre 2013. Les perturbations toucheront l'École de la récré, Mercredi c'est permis et l'École Municipale des Sports. L'École de la récré sera assurée à partir de 7h30 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, à l'exception de l'École maternelle Jean-Philippe Rameau. Dans cette dernière, les enfants seront donc accueillis à partir de 8h35. Aucun service de restauration ne sera organisé, ni d'accueil après 11h45. Les activités « Mercredi c'est permis ! » sont annulées. Un service minimum d'accueil des enfants sera assuré dans les gymnases Verlaguet, Autun et Thévenet de 14h à 18h. Les parents doivent emmener et reprendre leur enfant sur leur lieu d'activité. L'École municipale des sports sera assurée de 14h à 16h, sans navette de bus. Les parents devront emmener et reprendre leur enfant sur leur lieu d'activité.

*D'après La Montagne du 8 octobre 2013*

## Du côté des élections 2014 – 4 décembre 2014

### **La consécration de l'élection comme source de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales**

#### **La généralisation du principe de l'élection**

Les comités techniques de la fonction publique territoriale seront élus directement par l'ensemble des agents qu'ils représentent. Alors que la plupart de ces instances, composées jusqu'alors à partir des résultats des élections aux commissions administratives paritaires, ne prenaient en compte que les suffrages des fonctionnaires, désormais les agents contractuels de droit public et éventuellement de droit privé seront également électeurs sous condition d'une durée minimale d'ancienneté de leur contrat.

#### **L'élargissement de l'accès aux élections professionnelles**

La loi du 5 juillet 2010 élargit les conditions d'accès aux élections professionnelles en ne conditionnant plus la présentation de listes, par les organisations syndicales, à certains critères de représentativité ou au bénéfice d'une présomption de représentativité.

Pourront désormais se présenter aux élections professionnelles les syndicats qui, dans la fonction publique où celles-ci sont organisées, sont constitués depuis au moins deux ans et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, ou sont affiliées à une union de syndicats qui remplit ces critères.

#### **Conséquence directe de cette ouverture au plus grand nombre, les scrutins ne comporteront plus qu'un seul tour.**

Ces nouvelles règles seront mises en œuvre pour les principales instances de concertation de la fonction publique : comités techniques (CT) et commissions administratives paritaires (CAP) des trois fonctions publiques,

#### **L'harmonisation de la durée et de la date de renouvellement des instances de concertation**

La loi prévoit l'harmonisation de la durée des mandats de toutes les instances de concertation de la fonction publique, fixée à 4 ans, et du calendrier des élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique. L'année 2011 a été une première étape pour regrouper les cycles électoraux de la fonction publique de l'État, caractérisés aujourd'hui par une absence de synchronisation, contrairement à la fonction publique territoriale et hospitalière. En octobre 2011, les instances de concertation de la fonction publique de l'Etat mais aussi de la fonction publique hospitalière ont été renouvelées selon les nouvelles règles prévues par la loi.

En 2014, les résultats des élections aux comités techniques seront pris en compte pour recomposer le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

## Du côté du droit

### **CAP : Ce n'est pas la réunion de l'armée du Mexique**

Le tribunal administratif de Bordeaux a rendu le 2 mai 2012 une intéressante décision dans une affaire opposant un agent public de la ville de Mérignac à cette dernière, dans laquelle il rappelle que le directeur général des services et le directeur des ressources humaines ne peuvent, sans irrégularité substantielle entachant la composition et le fonctionnement des CAP être présents et intervenir dans les délibérations et assister au délibéré (dossier n° 1003158-5).

#### **Le DGS a sa place dans les CAP**

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, le DGS n'est pas nécessairement exclu des consultations des CAP. L'alinéa 3 de l'article 29 du titre III du statut général de la fonction publique prévoit que le président

de la commission peut désigner le DGS ou son représentant pour l'assister lors de la réunion des commissions administratives paritaires. Cependant, en l'absence de précision jurisprudentielle sur ce point, cette assistance ne confère pas au directeur général des services la qualité de membre de la commission. Assister n'est pas participer, et encore moins délibérer.

## **La prise en compte des risques psychosociaux dans les collectivités territoriales**

### **Quelles définitions pour les risques psychosociaux ?**

« Les risques psychosociaux (RPS) ne sont pas définis, ni juridiquement, ni statistiquement, aujourd'hui, en France. Ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail d'où le terme de risque psychosocial. Sous l'entité RPS, on entend stress mais aussi violences internes (harcèlement moral, harcèlement sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés). Les accords conclus à l'unanimité par les partenaires sociaux en matière de stress (accord national interprofessionnel sur le stress au travail, juillet 2008) et de harcèlement et violence au travail (accord du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail) permettent de s'appuyer sur des définitions relativement consensuelles, qui reconnaissent le caractère plurifactoriel des RPS, admettent l'existence de facteurs individuels mais aussi organisationnels. (...) »

Si tout le monde s'accorde à souligner la plurifactorialité des RPS qui caractérisent à la fois l'organisation du travail et les relations interindividuelles, il est important de rappeler que les facteurs à l'origine des RPS sont connus et mis en évidence par une littérature scientifique foisonnante.

Ils peuvent être regroupés en 4 grandes familles de facteurs :

- Les exigences du travail et son organisation : autonomie dans le travail, degré d'exigence au travail en matière de qualité et de délais, vigilance et concentration requises, injonctions contradictoires ;
- Le management et les relations de travail : nature et qualité des relations avec les collègues, les supérieurs, reconnaissance, rémunération, justice organisationnelle ;
- La prise en compte des valeurs et attentes des salariés : développement des compétences, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, conflits d'éthique ;
- Les changements du travail : conception des changements de tout ordre, nouvelles technologies, insécurité de l'emploi, restructurations... ».

### **Quel cadre juridique ?**

« La prévention collective des risques psychosociaux s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels.

En application de la directive-cadre européenne 89/391/CEE, la loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (tant privé que public).

En particulier, l'article L 4121-1 du Code du travail prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1<sup>o</sup> des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2<sup>o</sup> des actions d'information et de formation ;
- 3<sup>o</sup> la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

## **Le chiffre de la "News"**

### **La durée du mandat**

#### **Le mandat des représentants du personnel, qui est renouvelable, durera dorénavant quatre ans.**

Jusqu'à présent, il était aligné sur les élections municipales. Dans les six mois qui suivaient, nos élections professionnelles devaient être organisées. C'est encore le cas en 2014. Par contre les élections professionnelles suivantes auront lieu en 2018 alors que les élections municipales auront lieu en 2020.

Il faut remarquer que le décrochage entre les élections politiques et les élections professionnelles, dans un grand nombre de collectivités territoriales, existaient déjà :

- Dans les conseils généraux, le mandat des conseillers était bien de six ans mais renouvelable par moitié tous les trois ans.
- Dans les conseils régionaux, le mandat des conseillers était de cinq ans.